Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 28 Janvier 2021

Point 1 :

Objet : Objet : Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences. Et Modification du tableau des effectifs

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Pour le premier contrat, la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Pour le deuxième contrat, la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

L'augmentation des élèves au groupe scolaire Alfred Sauvy engendre une hausse des effectifs à l'ALSH. Ces deux emplois sont destinés au service jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences et de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Il est également proposé au Conseil Municipal la suppression des deux postes occasionnels correspondants au titre du besoin occasionnel à temps complet 35/35ème pour le premier et à temps non complet 20/35ème pour le second.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 2 :

Objet : Demande de subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales : Rénovation du système de chauffage/ climatisation de l'ensemble des locaux de la commune.

Dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics entrepris par l'Etat, la commune va réaliser la rénovation de l'ensemble du parc chauffage / climatisation des locaux communaux :

* Service administratif
* Service jeunesse et écoles (primaire et maternelle)
* Salle associative place des deux catalognes
* Salle des fêtes
* Services techniques

Les modifications porteront sur des changements de moteurs et de modules défectueux ou hors d'état de marche, remplacement de systèmes électriques classiques par de nouveaux systèmes de climatisation / chauffage.

Les travaux sont estimés à 46 580 € HT.

Pour ce programme d'isolation thermique des bâtiments communaux, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 :

Objet : Demande de subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales : Remplacement des menuiseries vétustes, en bois ou en simple vitrage / Remplacement du sas d'entrée en verre de la mairie.

Dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics entrepris par l'Etat, la commune va entreprendre le remplacement des menuiseries vétustes, en bois ou en simple vitrage sur plusieurs locaux municipaux : écoles primaire et maternelle, salle des fêtes, salle associative place des deux Catalognes, Salle Montade.

En parallèle sera changé le sas d'entrée de la mairie qui est en simple vitrage et sans réelle isolation entre l'intérieur et l'extérieur.

Chaque menuiserie qui sera placée sera en double vitrage et en aluminium pour l'isolation et la solidité dans le temps.

La volonté est de réduire l'empreinte énergétique de la commune avec des bâtiments produisant moins de gaz à effet de serre. Pour terminer, le but est de réduire les factures énergétiques.
Les travaux sont estimés à 90 114,45 € HT.
Pour ce programme d'isolation thermique des bâtiments communaux, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 4 :
Objet : Demande de subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales : Réfection complète de l'isolation thermique et de l'étanchéité des toitures des bâtiments communaux.
Dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics entrepris par l'Etat, la commune va réaliser la réfection et le changement de l'isolation thermique et de l'étanchéité des toitures des bâtiments communaux.
Plusieurs bâtiments sont concernés : école primaire, point information jeunesse, accueil de loisirs sans hébergement.
Les travaux sont estimés à 19 882,32 € HT.
Pour ce programme d'isolation thermique des bâtiments communaux, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 5 :
Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 Programme Construction d'un Restaurant scolaire avec toiture solaire.
La commune s'agrandit et le nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire actuel s'accroit chaque année. Plusieurs services sont organisés pour pouvoir accueillir tous les enfants entre 12h00 et 14h00.
La commune se doit d'augmenter la taille de son restaurant scolaire. Pour ce faire, il est nécessaire de construire un nouvel édifice plus spacieux et surtout plus adapté à la réception de l'ensemble des élèves. Ce nouveau bâtiment sera construit dans l'enceinte du complexe scolaire Alfred Sauvy.
Ce restaurant sera composé d'une salle de réception pouvant accueillir le double d'enfants admis en ce moment par la cantine actuelle, d'un self-service pour la distribution et la restitution des plateaux, d'une cuisine pour la mise en température des plats, d'un local vaisselle, d'un local de stockage et de livraison.
La toiture sera équipée d'un système solaire afin de rendre le bâtiment autonome en énergie (électricité et eau chaude).
Les travaux sont estimés à 343 964,40 € HT.
Pour ce programme de construction d'un restaurant scolaire, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021.
Le montant de cette subvention pourrait atteindre 50 % de l'opération.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 6 :
Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 Programme Aménagement et sécurisation de l'Avenue Angel Guiméra (Tranche 1).
La commune de Villeneuve de la Raho est traversée par l'Avenue Angel Guiméra entre le lac de la Raho et le Mas Sauvy.
Cette avenue est extrêmement passante et accueille plusieurs rond-points, des passages piétons et des pistes cyclables. Plusieurs entrées et sorties de quartiers débouchent sur cette même avenue.
L'objectif poursuivis par ce projet sera de réaménager et sécuriser les principaux carrefours (modification des revêtements et de la signalisation, positionnement de trois feux tricolores, réaménagement des abords des rond-points et trottoirs), de créer un nouveau rond-point au croisement entre l'Avenue Guiméra et les rues des Rosiers, des Jardins et Joan Miro. Pour terminer, une piste cyclable sécurisée sera créée par un espace partagé piétons/vélos et l'éclairage public sera entièrement remplacé par de l'éclairage LED moins consommateur d'énergie.
Les travaux concerne une emprise de 1,20 kilomètre. Ils seront divisés en deux tranches. La première tranche est l'objet de cette demande de DETR.
Les travaux sont estimés pour la première tranche à 510 000 € HT.
Pour ce programme de construction, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021.
Le montant de cette subvention pourrait atteindre 50 % de l'opération.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 7 :
Objet : Demande de subvention 2021 auprès de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée : Programme construction d'un restaurant scolaire avec toiture solaire.
La commune s'agrandit et le nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire actuel s'accroit chaque année. Plusieurs services sont organisés pour pouvoir accueillir tous les enfants entre 12h00 et 14h00.
La commune se doit d'augmenter la taille de son restaurant scolaire. Pour ce faire, il est nécessaire de construire un nouvel édifice plus spacieux et surtout plus adapté à la réception de l'ensemble des

élèves. Ce nouveau bâtiment sera construit dans l'enceinte du complexe scolaire Alfred Sauvy.
Ce restaurant sera composé d'une salle de réception pouvant accueillir le double d'enfants admis en ce moment par la cantine actuelle, d'un self-service pour la distribution et la restitution des plateaux, d'une cuisine pour la mise en température des plats, d'un local vaisselle, d'un local de stockage et de livraison.
La toiture sera équipée d'un système solaire afin de rendre le bâtiment autonome en énergie (électricité et eau chaude).
Les travaux sont estimés à 343 964,40 € HT.
Pour ce programme de construction d'un restaurant scolaire, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 8 :
Objet : Demande de subvention 2021 auprès de la Région Occitanie -Pyrénées-Méditerranée : Aménagement et sécurisation de l'Avenue Angel Guiméra (Tranche 1) .
La commune de Villeneuve de la Raho est traversée par l'Avenue Angel Guiméra entre le lac de la Raho et le Mas Sauvy.
Cette avenue est extrêmement passante et accueille plusieurs rond-points, des passages piétons et des pistes cyclables. Plusieurs entrées et sorties de quartiers débouchent sur cette même avenue.
L'objectif poursuivis par ce projet sera de réaménager et sécuriser les principaux carrefours (modification des revêtements et de la signalisation, positionnement de trois feux tricolores, réamanagement des abords des rond-points et trottoirs), de créer un nouveau rond-point au croisement entre l'Avenue Guiméra et les rues des Rosiers, des Jardins et Joan Miro.
Pour terminer, une piste cyclable sécurisée sera créée par un espace partagé piétons/vélos et l'éclairage public sera entièrement remplacé par de l'édairage LED moins consommateur d'énergie.
Les travaux concerne une emprise de 1,20 kilomètre. Ils seront divisés en deux tranches. La première tranche est l'objet de cette demande de DETR.
Les travaux sont estimés pour la première tranche à 510 000 € HT.
Pour ce programme de construction, la commune sollicite une subvention 2021 auprès de la Région Occitanie -Pyrénées-méditerranée.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 9 :
Objet : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 Décembre 2020.
Lors de sa séance en date du 04 décembre 2020, la CLECT a établi pour l'exercice 2020, une évaluation définitive des charges transférées.
La CLECT a examiné les corrections des attributions de compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :
* Compétence « Voirie » : Révision libre des AC de différentes communes.
* Compétence « Déchets » : révision libre des AC de différentes communes.
Le 04 Décembre 2020, la commission locale des charges transférées a approuvé ce rapport à l'unanimité.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 10 :
Objet : Avis sur le bilan de mise à disposition et sur le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villeneuve de la Raho.
Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Villeneuve de la Raho aura notamment pour objet :
* De modifier les dispositions règlementaires de l'ensemble des zones U et AU, notamment les dispositions concernant les installations classées : supprimer le terme « indispensables » afin de le remplacer par le terme « nécessaires » ; le but étant de favoriser l'installation d'installations classées nécessaires à la vie de la commune ainsi que de ses différents quartiers (boulangeries, laveries, drogueries, dépôts de carburants, garages, stations-services).
Les modifications envisagées dans le cadre de la présente modification sont des modifications mineures relevant du champ d'application de la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L153-36, L153-41 et L153-45 du Code de l'urbanisme.
Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153- 45 à L153-48.
L'information du public quant à la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans « l'Indépendant » du 28 novembre 2020 ; par affichage à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à la mairie de Villeneuve de la Raho ; et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
Conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 6 février 2020, les modalités de la mise à disposition ont toutes été mises en œuvre.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 11 :
Objet : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire. Annule et remplace la délibération n° 34/2020 du 18 juin 2020.
L'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer directement

au Maire et pour la durée de son mandat diverses attributions relevant de la compétence de l'Assemblée Délibérante.
Cet article précise toutes les attributions qui peuvent faire l'objet de cette délégation.
Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a voté les délégations générales données au Maire.
Il convient de rajouter le point N°23 permettant à Madame le Maire de signer les décisions concernant les demandes de subventions.

Point adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 12 :
Objet : Rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 .
Le Document d'Orientation Budgétaire (DOB), élaboré pour l'exercice 2021, définit dans ses grandes lignes les priorités de la commune, établies en matière d'investissement et programmées pour l'année 2021.
Le DOB permet d'informer l'assemblée délibérante en ce qui concerne :
* Les données sur le contexte budgétaire mondial et national.
* L'analyse de la situation financière de la collectivité.
* Les perspectives pour l'année à venir

Situation et Orientation budgétaires pour 2021
1) Recettes réelles de fonctionnement
1-1 Recettes fiscales attendues
* **Fiscalité directe** : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie
* **Fiscalité indirecte** : taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.
* **Fiscalité reversée par Perpignan Méditerranée Métropole** : attribution de Compensation, dotation de solidarité communautaire - Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales
1-2 Dotations de l'Etat
* **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** Cette dotation est composée de trois types de dotations (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale , dotation nationale de Péréquation).
* **Allocations compensatrices de l'Etat** (ce dernier reverse ce que l'on appelle des allocations compensatrices afin que la commune ne soit pas pénalisée par les aides gouvernementales ou les dégrèvements accordés aux contribuables villeneuvois.
1-3 Autres recettes de fonctionnement
* **Revenus des immeubles locatifs**
* **Revenus des Régies de recettes** (cantine scolaire, Service Jeunesse, location des salles communales)
2) Dépenses réelles de fonctionnement
2-1Charges à caractère général : eau, électricité, téléphone, carburant, petites fournitures, entretien et réparations des bâtiments, transports et activités des services liés à la jeunesse.
2-2 Charges de personnel dont la baisse en 2020 est dûe au transfert de 3 agents sur le budget camping municipal et au départ en retraite d'un agent non remplacé.
2-3 Participations et subventions obligatoires : AMF, CCAS, EID, Associations)
2-4 Charges financières : remboursement des intérêts des emprunts.
3) Endettement pluriannuel
3-1 L'En-cours de la dette en capital restant dû.
3-2 le remboursement de la dette pour 2021 (capital + intérêts)
4) Les grands équilibres budgétaires et financiers
4-1 Epargne nette et Epargne brute (en milliers d'Euros)
4-2 Capacité d'autofinancement (en milliers d'Euros)
Programmation des investissements pour 2021
1) Investissement : Dépenses
1-1 Ratios des dépenses d'équipement des années antérieures
1-2 Transfert de la compétence voirie à Perpignan Méditerranée Métropole
1-3 Liste des programmes et Travaux en régie.
Travaux en régie 2021 :
* Agrandissement dépôt balayeuse
* Busage route de Bages
* Rénovation et Réaménagement de l'ancien SPAR
* Busage du réseau pluvial parcelle AK168
Pour 2021 , dépenses d'investissement prévues :
*Aménagement Mairie (568 800€)
* Programme isolation et rénovation couloir et accueil mairie (174 000€)
* Construction d'un restaurant scolaire (412 757.28€)
* TBI Ecole primaire (3000€)
* Bordereau de voirie (225 000€)
* Agencement et sécurisation de l'Avenue Angel Guiméra (Tranche 1 : 612 000€)
2) Investissement : Recettes
2-1 Ressources propres :
* FCTVA (fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)
*Taxe d'Aménagement
* Subventions
* Cessions
5) Les budgets annexes
La commune dispose de trois budgets annexes
5-1 Le Budget du CCAS dont le montant primitif 2021 est évalué à 8253€
5-2 Le Budget Camping dont le montant prévu au budget primitif 2021 en dépenses de fonctionnement est de 258 197€ et en dépenses d'investissement 184 930€.
5-3 Le Budget Eau Brute dont le montant prévu au budget primitif 2021 en dépenses de fonctionnement est de 21 730 € et en dépenses d'investissement de 19 612€.

Ce dernier point ne faisait pas l'objet d'un vote de la part de l'assemblée délibérante.